

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 23/09/2024 - 138841 - 2014 B 01501 - 799 432 042 - A CASO

A CASO

218 RUE DE GRENELLE

75007 PARIS

LIASSE FISCALE 31/12/2023 IS / RS

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

édité le 02/05/2024

Désignation de l'entreprise										A CASO										Néant ☐ *											
Adresse de l'entreprise										218 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS																					
SIRET										79943204200015																					
Durée de l'exercice en nombre de mois *										12		Durée de l'exercice précédent *										12									
																				Exercice N clos le		31/12/2023									
ACTIF										Brut 1										Amortissements-Provisions 2										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	330 000						012							330 000														
		Autres *	014							016																					
	Immobilisations corporelles *		028	33 017						030	30 723						2 294														
	Immobilisations financières * (1)		040	17 600						042							17 600														
	Total I (5)			044	380 617						048	30 723						349 894													
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050							052																				
		Marchandises *		060	5 892						062							5 892													
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	3 800						066							3 800														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068							070																				
		Autres * (3)		072	100 115						074							100 115													
	Valeurs mobilières de placement		080	50						082							50														
	Disponibilités		084	365 857						086							365 857														
	Charges constatées d'avance *		092							094																					
	Total II			096	475 714						098							475 714													
	Total général (I + II)			110	856 331						112	30 723						825 608													
PASSIF																				Exercice N 1		NET									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120													1 000															
	Écarts de réévaluation		124																												
	Réserve légale		126													100															
	Réserves réglementées *		130																												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131																												
	Report à nouveau		134													190 515															
	Résultat de l'exercice		136													113 022															
	Subventions d'investissement		137																												
	Provisions réglementées		140																												
	Total I			142													304 637														
Provisions pour risques et charges			154																												
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156													289 067															
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164																												
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166													120 356															
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169	29 372												111 548															
	Comptes courants d'associés		173																												
	Autres dettes		175																												
	Produits constatés d'avance		174																												
Total III			176													520 971															
Total général (I + II + III)			180													825 608															
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193							(4)	Dont dettes à plus d'un an						195														
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197							(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *						182	17 010													
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	87 000						Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *						184															
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																															

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A CASO

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	880 525	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214		
		Services *			217		218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitations reçues						226		
	Autres produits						230	141	
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	880 665
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	266 760	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	6 402	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	1 108	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)					242	251 069	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243	130	244	1 961
	Rémunérations du personnel *						250	184 026	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	14 758	
	Dotations aux amortissements *						254	2 511	
		dont amortissement du fonds de commerces					255		
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				259		262	2 656
					260				
	Total des charges d'exploitation (II)						264	731 250	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)								270	149 415
Produits financiers (III)		280	1		Charges financières (V)		294	2 706	
Produits exceptionnels (IV)							290		
Charges exceptionnelles (VI)	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347		{ }		300	1 260	
			348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306	32 428	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)								310	113 022
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	113 022	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles *						322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324	32 428	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330	1 260	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991							
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements et souscriptions outre mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993				
	Créance due au report en arrière du déficit				346		350		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647				
Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				352	146 710	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				370	146 710	372	

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2024

A CASO

Extension

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A CASO

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	330 000	402		404		406	330 000	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	3 100	442		444		446	3 100	
	Installations générales agencements divers	450	10 581	452		454		456	10 581	
	Matériel de transport	460	9 978	462		464		466	9 978	
	Autres immobilisations corporelles	470	9 358	472		474		476	9 358	
Immobilisations financières		480	590	482	17 010	484		486	17 600	
TOTAL		490	363 607	492	17 010	494		496	380 617	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 100	532		534		536	3 100
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	7 597	542	1 091	544		546	8 688
	Matériel de transport	550	9 269	552	710	554		556	9 978
	Autres immobilisations corporelles	560	8 247	562	710	564		566	8 957
TOTAL		570	28 212	572	2 511	574		576	30 723

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	595	
TOTAL					596	585	597	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : A CASO										Néant ☐ *					
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice						
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606						
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607						
	Autres provisions réglementées *		610		612		614		616						
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636						
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646						
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656						
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666						
TOTAL			680		682		684		686						
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
		Dotations		Reprises											
Fonds commercial	681		683												
Autres immobilisations incorporelles	700		705												
Terrains	710		715												
Constructions	720		725												
Inst. techniques mat. et outillage	730		735												
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745												
Matériel de transport	750		755												
Autres immobilisations corporelles	760		765												
TOTAL		770		775											
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)															
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes														
2															
3															
4															
5															
6															
7															
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD									780						
II DÉFICITS REPORTABLES															
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982												
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis												
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter												
Déficits imputés			983												
Déficits reportables			984												
Déficits de l'exercice			960												
Total des déficits restant à reporter			970												
III DIVERS															
Primes et cotisations complémentaires facultatives									381						
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325									
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327									
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *									380						
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326									
N° du centre de gestion agréé									388						
Montant de la TVA collectée									374	94 254					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									378	67 812					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									399						
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									398						
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									397						

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:A. CASO.....												Néant ☐ *																				
Exercice ouvert le: ..01./01./2023. et clos le:31./12./2023										Données en nombre de mois		1	2																			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																																
Effectif moyen du personnel * :										376	9,00																					
Dont apprentis										657																						
Dont handicapés										651																						
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861																						
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																																
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																																
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108	880 525																					
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										118																						
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119																						
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105																						
TOTAL 1										106	880 525																					
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115	141																					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143																						
Subventions d'exploitation reçues										113																						
Variation positive des stocks										111																						
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116																						
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153																						
TOTAL 2										144	141																					
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																																
Achats										121	343 379																					
Variation négative des stocks										145	6 402																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125	117 731																					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										146	57 827																					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133																						
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148	2 656																					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128																						
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135																						
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150																						
TOTAL 3										152	527 995																					
IV - Valeur ajoutée produite																																
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										137	352 671																					
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																																
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										117	352 671																					
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																																
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																																
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										020	☒																					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022	880 525		Effectifs au sens de la CVAE *		023	9,00																
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026																						
Période de référence										024	0	1	/	0	1	/	2	0	2	3	160	3	1	/	1	2	/	2	0	2	3	
Date de cessation												/			/																	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant ☐ *

Exercice clos le 31122023

SIREN 799432042

Dénomination de l'entreprise A CASO

Adresse (voie) 218 RUE DE GRENELLE

Code postal 75007 Ville PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	100
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

S.A.S.U.

Dénomination

NUVOLA HOLDING

N° SIREN (si société établie en France)

918947409

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

100

Adresse :

N°

18

Voie

ALL DE LA BUTTE AUX BERGERS

Code Postal

77170

Commune

SERVON

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le 31122023

SIREN 7 9 9 4 3 2 0 4 2

Dénomination de l'entreprise A CASO

Adresse (voie) 218 RUE DE GRENELLE

Code postal 75007 Ville PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.



N° 2065-SD
2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
A CASO 218 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS					
SIRET	7	9	9	4	3
	2	0	4	2	0
	0	0	0	1	5
Mél : felix.puk@hotmail.fr					
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		

RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Restauration de type rapide		
			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		104 210	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %		
Autres PV imposables à 19 %			PV à long terme imposables à 0 %		
PV exonérées (art. 238 quinquies)					
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies			Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)			Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies		
			Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
			Société d'investissement immobilier cotée		
			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
---	--	--	--	--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?					

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
DEEA ET ASSOCIES 135 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 94300 VINCENNES			Tél: 0143487575		
Tél:					
OGA/OMGA			Viseur conventionné		
(Cocher la case correspondante)			Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date : 02052024 Lieu : PARIS		
			Qualité et nom du signataire: Président FELIX OMESSI		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Signature :		
1 0 1 7 7 0					
Examen de conformité fiscale (ECF)			Prestataire :		

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise A CASO

Adresse 218 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS

du

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	OMESSI YOANN SERVEUR				2 RUE HENRI ROUART 94510			
2	DEY TUSHER CUISINIER				CZ M NATH JOYKANTA 38 AV EMILE ZOLA 75015			
3	DEY JOYDIP PIZZAILOLO				121 RUE MANIN CZ INSER-ASAF 75019			
4	HAQUE MD REZWANUL POLYVALANT				71 AV DE SEGUR 75007			
5	FERNANDEZ PENA EMILY LARISSA SERVEUSE				6 BIS AVENUE THEOPHILE GAUTIER 75016			
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	23 787			23 787				23 787
2	23 179			23 179				23 179
3	22 940			22 940				22 940
4	21 135			21 135				21 135
5	10 423			10 423				10 423
6								
7								
8								
9								
10								
**	101 464			101 464				101 464

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	181
Total	181

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) 10	101 645	- de l'exercice . 2023 . . 10	146 710
- de l'exercice précédent 10	102 510	- de l'exercice précédent 10	59 505

Nom et qualité du signataire FELIX OMESSI
Président

À PARIS, le 02052024
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	--	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

A CASO

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 218 RUE DE GRENELLE

75007 PARIS
R.C.S : 799432042

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2024**

Le 30/06/2024,
à 14h,

Monsieur FELIX OMESSI, associé unique de la société **A CASO**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Monsieur FELIX OMESSI, préside la séance en qualité de président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation régulière de l'associé unique ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **un bénéfice de 79 271,89 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **un bénéfice de 79 271,89 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **190 514,86 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **269 786,75 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **269 786,75 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 269 786,75 Euros

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président associé unique :


Omessi felix (Sep 19, 2024 12:37 GMT+2)